

Ordre du jour :

1. Approbation du procès-verbal du 21 octobre 2016
2. Avis sur la demande de retrait de la communauté de communes de la Basse Zorn du syndicat mixte pour le SCOTERS
3. Convention financière ADEUS 2017
4. Budget primitif 2017
5. Bilan de la mise en œuvre des orientations du SCOTERS (à 3 ans)
6. Avis rendus par le bureau sur les procédures d'urbanisme
7. Divers
 - a) Etablissement public foncier

Monsieur Jacques BIGOT, Président du syndicat mixte, accueille les membres du comité syndical et ouvre la séance à 14h30.

1. Approbation du procès-verbal du 21 octobre 2016

Le procès verbal du comité syndical du 21 octobre 2016 a été adressé à tous les membres le 28 octobre 2016. Il est soumis à l'approbation de ses membres.

*Le comité syndical
sur proposition du Président
après en avoir délibéré,
à l'unanimité*

Approuve le procès-verbal du comité syndical du 21 octobre 2016.

2. Avis sur la demande de retrait de la communauté de communes de la Basse Zorn du syndicat mixte pour le SCOTERS

Par délibération en date du 6 juillet 2016, la communauté de communes de la Basse Zorn demande le retrait du syndicat mixte pour le SCOTERS et son adhésion concomitante au syndicat mixte du SCoT de l'Alsace du Nord à la date du 1^{er} juillet 2017.

La communauté de communes de la Basse Zorn a saisi le syndicat mixte pour le SCOTERS de cette demande par courrier en date du 28 novembre 2016.

Le contexte de la demande

Sous l'impulsion de l'Etat, dans le cadre de la loi NOTRE, la carte des intercommunalités a largement été remaniée. Les échanges autour du Schéma Départemental de Coopération Intercommunale ont généré un certain nombre de réflexions à plus long terme, réflexions auxquelles les syndicats mixtes de SCoT n'ont pas été associés.

Administrativement, la communauté de communes de la Basse Zorn est rattachée depuis 2015 à l'arrondissement de Haguenau-Wissembourg (elle était initialement rattachée à l'arrondissement de Strasbourg campagne). Elle fait partie de la 9^e circonscription du Bas-Rhin dont le chef-lieu est Haguenau.

Par ailleurs, la communauté de communes de la Basse Zorn est membre du Pays de l'Alsace du Nord, structure qui devrait évoluer en Pôle d'Equilibre Territorial Rural (PETR) à l'échelle de l'Alsace du nord.

Dans ce contexte, la communauté de communes de la Basse Zorn a souhaité intégrer le syndicat mixte pour le SCoT de l'Alsace du Nord (SCOTAN), comme une première étape permettant son intégration dans le futur PETR avant une adhésion à la communauté d'agglomération de Haguenau.

La majorité des communes membres de la communauté de communes de la Basse Zorn fait partie de la zone d'emploi de Haguenau et se trouvent dans le bassin de vie de Haguenau (INSEE).

Une communauté de communes tournée vers l'Eurométropole en termes d'emplois

En termes de fonctionnement du territoire, si la communauté de communes de la Basse Zorn est tournée vers l'Alsace du nord et plus particulièrement Haguenau en termes de services, d'équipements, commerces, c'est moins le cas concernant les migrations domicile-travail et les migrations résidentielles.

En 2010, ce sont près de 40% des actifs de la communauté de communes de la Basse Zorn qui travaillent dans l'Eurométropole, et notamment à Strasbourg. Par ailleurs, les emplois de la communauté de communes sont occupés pour 26% par des personnes venant de l'Eurométropole et 11 % des communautés de communes de Haguenau et Bischwiller.

En 2011 les migrations domicile-travail entre la commune de Hoerdt sont 6 fois plus importantes en direction de Strasbourg qu'en direction de Haguenau. (Source : commissariat général à l'égalité des territoires (CGET))

L'analyse des migrations résidentielles et des déplacements domicile-travail à cette échelle montre que les flux, entrants et sortants, pour les communautés de communes de la Région de Brumath et de la Basse Zorn se font plutôt plus avec l'Eurométropole qu'avec la communauté de communes de Haguenau.

Enfin les travaux sur les aires urbaines réalisés par l'INSEE (en 2010) et la DATAR montrent que la majorité des communes de la communauté de communes de la Basse Zorn, comme celles de Brumath font partie de l'aire urbaine de Strasbourg.

Les incidences pour le SCOTERS et plus globalement sur les SCoT

La demande de la communauté de communes de la Basse Zorn et le départ des communautés de communes de Brumath et de la Porte du Vignoble questionnent le périmètre du SCOTERS et sa cohérence territoriale à la fois à l'échelle du SCOTERS mais plus largement à l'échelle du Bas-Rhin et de l'Alsace dans le cadre de la nouvelle région Grand Est et du futur SRADDET.

La géométrie de la région Grand Est oblige à avoir un autre regard sur la question des échelles et leur emboîtement.

L'élaboration du SRADDET, ce nouveau schéma prescriptif, d'échelle régionale, s'impose aux SCoT et pourrait faire évoluer leur rôle.

Le SRADDET a vocation à construire une vision régionale du développement et de l'aménagement du territoire de la région Grand Est. Ce projet de territoire est garant de la cohérence des politiques publiques.

Les orientations prises dans ce schéma s'imposeront aux SCoT dans un rapport de compatibilité avec les règles générales et de prise en compte des objectifs du SRADDET.

Dans ce cadre, le SCoT a pour vocation de décliner le SRADDET à des échelles infra régionales, à travers des projets de territoire à ces échelles, notamment pour tenir compte de la diversité des spécificités locales.

Les objectifs et orientations inscrits dans le SCoT s'imposeront aux PLU et PLUI dans un rapport de compatibilité.

Les documents d'urbanisme locaux (PLU et PLUI) garantissent la mise en œuvre de ces orientations à travers notamment leur règlement écrit et graphique.

Aussi, ce nouveau « ménage à trois » entre le SRADDET, les SCoT et les PLUI questionne le rôle des SCoT et leur articulation entre le SRADDET et les PLUI. Cette question est d'autant plus prégnante en Alsace du fait de la taille des SCoT qui se rapprochent plus d'une échelle de PLUI.

Dans ce nouveau paysage institutionnel et réglementaire, le rôle d'ensemblier du SCoT n'a de sens que sur des périmètres infra régionaux, regroupant plusieurs EPCI autour d'une aire urbaine.

Les membres du comité syndical du syndicat mixte pour le SCOTERS prennent acte de la demande de départ volontaire de la communauté de communes de la Basse Zorn du syndicat mixte pour le SCOTERS et souligne que ce départ, cumulé à celui de la communauté de communes de la Région de Brumath et de la communauté de communes de la Porte du Vignoble tend à déséquilibrer le territoire du SCOTERS et pose plus globalement la question du positionnement des SCoT à l'échelle du département et du rôle des SCoT dans un tel contexte.

Ainsi, les membres du comité syndical du syndicat mixte pour le SCOTERS demandent que soit engagée, à l'échelle du Bas-Rhin, une réflexion sur des périmètres de SCoT s'inscrivant dans ce nouveau paysage institutionnel et réglementaire.

Vu l'article L.5211-29 du code général des collectivités,

Vu la délibération de la communauté de communes de la Basse Zorn en date du 6 juillet 2016,

Vu le courrier de la communauté de communes de la Basse Zorn en date du 28 novembre 2016,

*Le comité syndical
sur proposition du président
après en avoir délibéré,
à l'unanimité*

- constate que le schéma départemental de coopération intercommunale a entraîné le départ du syndicat mixte pour le SCOTERS des communautés de communes de Brumath et de la Porte du Vignoble ;
- émet un avis favorable à la demande de sortie de la communauté de communes de la Basse Zorn ;
- déplore les conséquences sur la cohérence territoriale que ces départs soulèvent à l'échelle du SCOTERS et plus globalement du Bas-Rhin ;
- demande que le syndicat mixte pour le SCOTERS soutienne les réflexions sur les périmètres de SCoT à l'échelle du Bas-Rhin.

3. Convention financière ADEUS 2017

Dans le cadre du programme de travail partenarial, la contribution d'un montant de 150 000 € pour 2017 comprend :

- La mise en œuvre des travaux sur la grenellisation du SCOTERS sous l'angle environnemental :
 - Aide à la construction des fiches outils
- La mise en œuvre du travail sur le volet énergie en lien avec TEPCV :
 - Ateliers territoriaux sur les questions d'articulation urbanisme / transition énergétique
 - ⇒ préparation des ateliers, participation aux ateliers, restitution des débats
 - Aide à la construction de documents pédagogiques
- La poursuite du travail de mise en œuvre du dispositif de régulation de la consommation foncière

- Les bilans fonciers annuels par communauté de communes
- La restitution annuelle des indicateurs spécifiques au SCOTERS du suivi de la consommation foncière sur la base des observatoires et de l'outil de saisie des permis de construire
- Un travail de méthodologie dans la perspective du bilan 2018 et de la révision des orientations du SCOTERS :
 - articulation avec les projets de territoire à l'échelle des PLUI pour construire les premiers éléments de bilan et de perspective pour alimenter la révision
 - travail sur les échelles et l'articulation avec les orientations
- La participation de l'ADEUS aux travaux d'échelle InterSCoT notamment dans le cadre du SRADET
- La participation de l'ADEUS aux rencontres territoriales de secteurs du SCOTERS : thématique à déterminer pour 2017
- L'éventuelle co-écriture d'un numéro du magazine « Dimension Villes et Territoires » sur un sujet d'actualité tel que la question de l'articulation entre le SRADET et les SCoT et la question des échelles

*Le comité syndical,
sur proposition du Président,
après en avoir délibéré,
à l'unanimité*

Charge le président du syndicat mixte de la signature de la convention financière 2017 avec l'Agence de développement et d'urbanisme de l'agglomération Strasbourgeoise pour un montant de 150 000 € et de l'exécution de la présente délibération, qui sera transmise à Monsieur le Préfet du Bas-Rhin.

4. Budget primitif 2017

La contribution des membres pour l'année 2017 sera de 401 558 € soit :

- 313 360 € pour l'Eurométropole
- 88 198 € pour les communautés de communes

EPCI	PARTICIPATIONS 2017
Eurométropole de Strasbourg	313 360 €
CDC du Canton d'Erstein	35 289 €
CDC du Pays de la Zorn	11 902 €
CDC du Kochersberg et de l'Ackerland	18 441 €
CDC de la Basse Zorn	12 829 €
CDC de la région de Brumath	5 823 €
CDC Porte du Vignoble	3 914 €

Concernant les subventions que nous pouvons obtenir, la Région Grand Est sera sollicitée sur la base de 40 000 €.

Les principaux postes, en dépenses et en recettes, de la proposition budgétaire pour l'exercice 2017 sont les suivants :

	BP 2017
DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT	
Coût du personnel	200 000 €
Gestion courante et autres charges	63 558 €
Études ADEUS et autres charges de gestion courantes	150 000 €
Charges exceptionnelles	1 000 €
Dotation aux amortissements	27 000 €
TOTAL	441 558 €
DÉPENSES D'INVESTISSEMENT	
Action de mise en œuvre du SCOTERS, études et licences	23 900 €
Matériel et mobilier	5 000 €
TOTAL	28 900 €
RECETTES DE FONCTIONNEMENT	
Participation des membres (<i>Eurométropole pour ¾ et ComCom pour ¼</i>)	401 558 €
Région Alsace	40 000 €
TOTAL	441 558 €
RECETTES D'INVESTISSEMENT	
Amortissements	27 000 €
FCTVA	1 900 €
TOTAL	28 900 €

*Le Comité syndical
sur proposition du président
après en avoir délibéré,
à l'unanimité
décide*

D'approuver, chapitre par chapitre, le budget primitif 2017 présenté :

FONCTIONNEMENT

DÉPENSES

Chapitres	Intitulés	Montants
11	Charges à caractère général	63 558 €
12	Charges de personnel	200 000 €
65	Autres charges de gestion courante	150 000 €
67	Charges exceptionnelles	1 000 €
68	Dotations aux amortissements et provisions	27 000 €
TOTAL		441 558 €

RECETTES

Chapitres	Intitulés	Montants
74	Dotations et participations	441 558 €
TOTAL		441 558 €

INVESTISSEMENT**DÉPENSES**

Chapitres	Intitulés	Montants
20	Immobilisations incorporelles	23 900 €
21	Immobilisations corporelles	5 000 €
TOTAL		28 900 €

RECETTES

Chapitres	Intitulés	Montants
10	Dotations, Fonds divers et réserves	1 900 €
28	Amortissements des immobilisations	27 000 €
TOTAL		28 900 €

5. Bilan de la mise en œuvre des orientations du SCOTERS (à 3 ans)

Monsieur Jacques Bigot donne la parole à l'Adeus pour présenter le bilan à mi-parcours de la mise en œuvre des orientations du SCOTERS.

La présentation et le document complet sont joints au présent procès-verbal.

Monsieur Pierre-Olivier Peccoz de l'ADEUS présente le point d'étape sur les orientations du SCOTERS en matière de démographie et logements, de consommation foncière, d'économie, d'emploi et d'environnement :

Démographie et logements :

Le SCOTERS conforte son poids démographique dans le Bas-Rhin et remplit ses objectifs de production de 4 000 logements/an, néanmoins certains indicateurs montrent une population vieillissante (à l'instar des moyennes nationales), un mouvement à la baisse des ménages avec enfants en particulier sur le territoire de l'Eurométropole, une spécialisation des territoires en termes d'offre de logements et de rythme de la construction, avec pour conséquence à terme un risque de déséquilibre à l'échelle du SCOTERS.

Consommation foncière :

L'usage du foncier s'optimise fortement. Les indicateurs sont positifs à l'échelle du SCOTERS avec des nuances apportées d'une part sur le foncier économique en extension peu mobilisé ce qui pose la question de l'attractivité du territoire du SCOTERS et d'autre part sur les densités en extension dans les villages et bassins de proximité qui restent en-dessous des objectifs fixés.

Economie et emploi :

Le SCOTERS reste un territoire attractif avec 60% des emplois du Bas-Rhin (contre 61% en 2008) ; on observe plus finement une perte des emplois productifs pour l'instant compensée par des emplois présents.

L'offre commerciale du SCOTERS représente 60% de l'offre commerciale du Bas-Rhin et confirme son rôle de pôle majeur d'attraction.

Environnement :

Les indicateurs portent notamment sur les consommations d'énergie liées à l'habitat et sur l'artificialisation des sols agricoles et naturels.

Les réflexions autour de ces questions se poursuivront dans les mois à venir dans le cadre des actions de mise en œuvre.

Monsieur Pierre-Olivier Peccoz indique que le volet mobilité/déplacement fait également l'objet d'indicateurs de suivi dont l'analyse sera détaillée dans le cadre d'un prochain bilan.

Monsieur Jean-Charles Lambert souhaite qu'une réflexion soit engagée sur des indicateurs plus qualitatifs notamment sur les questions de surface moyenne de logement, de desserte en transports en commun, de flux migratoires, de stationnement, de qualité architecturale, de mixité des zones d'activités, etc.

Monsieur Yves Bur souhaite que la question des revenus des ménages soit prise en compte et regardée par niveau d'armature urbaine et pointer les conséquences sur le logement. Il indique que la question de la mobilité est un sujet majeur et notamment l'interconnexion entre les territoires.

Monsieur Michel Léopold, maire d'Eckwersheim, souligne l'importance des lignes directes. Il demande que la ligne directe reliant Strasbourg à Eckwersheim soit maintenue.

Monsieur Jacques Bigot poursuit sur la question de l'organisation territoriale des services à la population.

Il souhaite que ces points soient pris en compte dans la mesure du possible lors du prochain bilan, sous réserve de rester dans le champ de compétence du SCOTERS.

Il précise que l'ensemble de ces éléments devra être mis en perspectives avec le débat à venir, d'une part autour de la stratégie à mener pour le SCOTERS au sein de la région Grand Est dans le cadre du futur SRADDET, et d'autre part autour du projet de territoire pour le SCOTERS au regard notamment de son nouveau périmètre.

Messieurs Jean-Marc Willer, Yves Bur et Jacques Bigot soulignent l'importance des travaux en InterSCoT sur ces questions.

6. Avis rendus par le bureau sur les procédures d'urbanisme

Avis rendus par les membres du bureau lors de la réunion du 28 novembre 2016.

a) Modification n°1 du PLU de Benfeld

La commune de Benfeld a transmis, pour avis au syndicat mixte pour le SCOTERS un dossier de modification n°1 du PLU de Benfeld mis à disposition du public du vendredi 9 décembre 2016 au vendredi 13 janvier 2017 inclus.

Description de la demande

La modification proposée a pour objet la création d'un secteur de zone Na dans le PLU de Benfeld pour permettre la réalisation d'une aire de grand passage des gens du voyage.

Ces aires, prévues dans le schéma départemental (*loi du 5 Juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage*), sont destinées au stationnement d'une centaine de caravanes de gens du voyage pour une durée moyenne de séjour de 1 à 2 semaines et dans une période comprise entre mai et septembre. Le schéma du Bas Rhin (SDAGV), approuvé pour la période 2011-2017, préconise 8 ou 9 aires de grand passage sur le territoire du Département dont une sur la commune de Benfeld d'une capacité de 100 à 150 places.

Les aires de grand passage étant des lieux de passage elles ne font pas l'objet de normes réglementaires, mais seulement de recommandations, leur aménagement est plus sommaire que celui des aires permanentes : elles ne sont pas ouvertes et gardiennées en permanence, n'appellent pas d'aménagement ou de construction justifiant un permis de construire. De ce fait, elles peuvent être envisagées hors des zones urbanisées et constructibles. Elles doivent avoir un accès routier permettant de supporter la circulation attendue et l'organisation des secours si nécessaire.

La réalisation de ce projet est sous la responsabilité partagée de la commune de Benfeld qui est compétente en matière d'urbanisme et de la communauté de communes de Benfeld et environs (COCOBEN) qui est compétente pour l'étude, la création et la gestion d'une aire d'accueil pour les gens du voyage inscrite au schéma départemental des gens du voyage.

Le site envisagé pour la création d'une aire de grand passage, d'une superficie de 2,5 hectares (125 places), se situe au sud du ban communal de Benfeld, le long de la route départementale 212. Il est actuellement classé en zone naturelle N et est exploité par un agriculteur (culture de maïs). La vocation naturelle du terrain concerné sera maintenue car le site restera enherbé sur la quasi-totalité de son emprise et aucune construction n'y sera implantée.

Le terrain ne présente pas d'intérêt patrimonial particulier mais il est cependant situé dans un contexte relativement contraint et riche sur le plan de la biodiversité. C'est pourquoi la commune a mandaté une étude préalable pour examiner les incidences du projet sur l'environnement. Cette étude montre qu'il n'y a pas d'incidences sur le site Natura 2000 et qu'il n'est pas soumis à dérogation au titre des espèces protégées.

Les aménagements et équipements envisagés sont :

- la mise en place d'un chemin d'accès d'une largeur minimale de 4,50 mètres prenant accès sur la route départementale (le conseil départemental émet un avis favorable) ;
- l'aménagement de la partie centrale du terrain en stabilisé, sur une surface inférieure à 0,1 ha, et l'enherbement du reste du site pour permettre au terrain d'être praticable quelles que soient les conditions climatiques ;
- la création d'un espace permettant le dépôt d'une benne à ordures ménagères ;
- le prolongement du réseau public d'eau potable jusqu'au terrain ;
- une alimentation permanente électrique avec la mise en place de compteurs ;
- une clôture (avec chicane pour passage piéton) pour permettre de contrôler les arrivées et les départs et la protection des parcelles contiguës ;
- une barrière pour éviter les occupations illicites ;
- les installations sanitaires seront mises en place de manière provisoire au moment de l'arrivée des groupes et enlevées à leur départ.

Les modifications apportées au document d'urbanisme concernent :

- le rapport de présentation : tableau récapitulatif des superficies de zones en page 277
- la modification du plan de règlement pour créer un sous secteur Na
- modification du règlement de la zone N pour
 - o autoriser à l'article 2 N l'occupation du sol à « l'aménagement d'une aire de grand passage dédiée aux gens du voyage et les installations qui y sont liées »
 - o compléter l'article 4 N relatif à la desserte par les réseaux pour ajouter « eau potable »
 - o compléter l'article 9 N relatif à l'emprise au sol pour préciser que l'emprise au sol des édifices techniques autorisés est strictement limitée à la surface nécessaire à ces édifices, liée à leurs caractéristiques techniques.

Le projet au regard du SCOTERS

La commune de Benfeld est membre de la Communauté de communes de Benfeld et environs.

Au sens du SCOTERS, elle est bourg-centre. A ce titre, elle a vocation à assurer les besoins en équipements et en services de son bassin de vie. Par ailleurs, la commune de Benfeld a vocation à accueillir des équipements d'intérêt régional.

Le projet se situe sur un secteur identifié par le SCOTERS comme « axe à enjeux environnementaux multiples à réserver ». L'étude menée par la commune de Benfeld montre qu'il n'y a pas d'incidence du projet sur l'environnement.

*Le bureau syndical
sur proposition du Président
après en avoir délibéré,
décide de faire part de l'avis suivant :*

Au regard de la compatibilité avec les orientations du SCOTERS, le projet de modification n°1 du PLU de Benfeld n'appelle pas de remarque.

b) Permis de construire pour la construction d'un centre commercial à Erstein

L'Agence Territoriale d'Ingénierie Publique (ATIP) a transmis, pour avis au syndicat mixte pour le SCOTERS, une demande de permis de construire pour la construction d'un centre commercial route de Kraft à Erstein, permis déposé par la société « Les Portes du Ried » à Obenheim.

Description de la demande

La demande vise la construction d'un centre commercial d'une surface de 21 050 m2 dont :

- 13 580 m2 de commerces et restaurants
- 3 000 m2 de bureaux
- 3 970 m2 d'entrepôt
- 500 m2 de services publics

Le projet comprend 458 places de stationnement.

Le projet au regard du SCOTERS

Le SCOTERS localise les activités commerciales dans le respect des équilibres territoriaux et vise les centralités urbaines comme localisation préférentielle de la fonction commerciale. Il identifie et localise également 3 types de pôles d'aménagement commercial correspondant aux trois niveaux de la hiérarchie de l'armature commerciale : « intermédiaire », « structurant d'agglomération » et « régional ».

La ville d'Erstein est considérée au titre du SCOTERS comme pôle intermédiaire ayant vocation à accueillir du commerce dont le niveau d'attraction de rayonnement est d'échelle intercommunale. A ce titre, sont autorisées :

- l'extension ou la création des galeries commerciales, dans la limite d'environ 10 % de la surface de vente existante de la grande surface alimentaire à laquelle elle est accolée (à la date de l'approbation de la modification n°3 du SCOTERS) ;
- la création de tout nouvel ensemble commercial, à condition de ne pas intégrer de commerces de moins de 300 m2 de surface de vente afin de ne pas porter atteinte au commerce de proximité des centralités urbaines. Dans tous les cas, la surface de vente maximale pour chaque établissement commercial est limitée à 5 000 m2.

Analyse de la demande

Le projet ne comportera pas de cellules dont la surface de vente est inférieure à 300 m2 ni supérieure à 5 000 m2. Il s'inscrit dans les orientations du SCOTERS (cf. modification n°3 sur le volet commercial du SCOTERS approuvée en mars 2016).

Ce projet a été présenté lors de la commission départementale d'aménagement commercial du 24 novembre 2016.

Dans le dossier de CDAC, le nombre de places de stationnement est porté à 472 soit une différence de 14 places par rapport au présent dossier de permis de construire. Il s'agit d'une erreur qui sera rectifiée par le pétitionnaire. Le nombre total de places de stationnement effectif est 472.

*Le bureau syndical
sur proposition du Président
après en avoir délibéré,
décide de faire part de l'avis suivant :*

Au regard des orientations du SCOTERS, la demande de permis de construire pour la construction d'un centre commercial n'appelle pas de remarque.

7. Divers

a) Etablissement public foncier

Suite à la demande de l'établissement public foncier d'Alsace d'avoir un échange sur la question du foncier, Il est proposé d'organiser une rencontre de présentation des différents dispositifs en janvier 2017, à destination de l'ensemble des maires du Bas-Rhin.

Cette réunion pourrait être organisée par l'Association des Maires du Bas-Rhin.

b) Réunion des présidents des SCOT du Bas-Rhin du 4 novembre 2016

Monsieur Jacques BIGOT donne la parole à Monsieur Bernard FREUND pour faire part des conclusions de la réunion du 4 novembre 2016, des présidents de SCOT du Bas-Rhin, en présence du président de l'Eurométropole, du Président du conseil départemental et d'un représentant de la région Grand Est. Cette réunion avait pour objet de poursuivre la réflexion autour d'une contribution commune dans le cadre du SRADDET élaboré par la région Grand Est.

Monsieur Bernard FREUND souligne la volonté partagée de contribution collective. Il indique que les sujets évoqués portaient notamment sur le développement économique, le devenir industriel, les infrastructures, le tourisme, le résidentiel, la question de la ruralité et des articulations entre territoires.

Cette contribution viendra alimenter les travaux du SRADDET et notamment les ateliers prévus par la région en 2017

Une prochaine réunion est prévue début 2017 pour finaliser cette contribution.

Dans ce cadre Monsieur Jacques Bigot propose d'organiser à l'échelle du SCOTERS, une conférence des maires sur la question du SRADDET et son articulation avec le SCOT. Elle devrait avoir lieu le lundi 30 janvier 2017, à 19h.

Certifié exécutoire compte tenu de :
La transmission à la Préfecture le **19 DEC. 2016**
La publication le **19 DEC. 2016**
Strasbourg, le **19 DEC. 2016**



Le Président
Jacques BIGOT

Ordre du jour :

1. Approbation du procès-verbal du 21 octobre 2016
2. Avis sur la demande de retrait de la communauté de communes de la Basse Zorn du syndicat mixte pour le SCOTERS
3. Convention financière ADEUS 2017
4. Budget primitif 2017
5. Bilan de la mise en œuvre des orientations du SCOTERS (à 3 ans)
6. Avis rendus par le bureau sur les procédures d'urbanisme
7. Divers
 - a) Etablissement public foncier

Membres présents : Jeanne BARSEGHIAN, Jacques BIGOT, Yves BUR, Gaston BURGER, Danielle DAMBACH, Bernard FREUND, Jean-Baptiste GERNET, Mireille GOEHRY, Claudine HERRMANN, Robert HERRMANN, Alain JUND, Dany KARCHER, Claude KERN, Eric KLETHI, Jean-Charles LAMBERT, Michel LEOPOLD, Marcel LUTTMANN, Anne-Pernelle RICHARDOT, Denis RIEDINGER, Etienne ROECKEL, Stéphane SCHAAL, Thierry SCHAAL, Jean-Marc SUSS, Xavier ULRICH, Justin VOGEL, Valérie WACKERMANN, Anne-Catherine WEBER, Jean-Marc WILLER

Membres absents excusés : Syamak AGHA BABAEI, Jacques BAUR, Olivier BITZ, Jean-Jacques BREITEL, Béatrice BULOU, Etienne BURGER, Martine CALDEROLI-LOTZ, Martine CASTELLON, Patrick DEPYL, Nicole DREYER, Claude FROEHLI, Francine FROMENT, Camille GANGLOFF, Benoît GSELL, Pia IMBS, Fabienne KELLER, Patrick KOCH, Brigitte LENTZ-KIEHL, André LOBSTEIN, Séverine MAGDELAINE, Marc MOSER, Pierre PERRIN, Michèle QUEVA, Roland RIES, Françoise SCHAETZEL, Bernard SCHNEIDERLIN, François STIEGLER, Denis SCHULTZ, Pierre SCHWARTZ, Michèle VOLTZ, Sylvain WASERMAN, Fernand WILLMANN, Nicolas WINLING, Etienne WOLF, Sébastien ZAEGEL

Membres absents : Eddy ERB, François JEHL, Christel KOHLER, Roland MICHEL, Laurence MULLER-BRONN, Thibaud PHILIPPS, Sophie ROHFRIETSCH, Serge SCHAFF, Laurence VATON